



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

Affaire suivie par : Caroline Mège  
Service : Conservation régionale des monuments historiques  
Tél : 01-56-06-50-75  
Courriel : caroline.mege@culture.gouv.fr  
Réf. : CM/CRMH 2023- N° 830

Paris, le 8 septembre 2023

**Objet : 77 –Noisiel- – Chocolaterie- PA 077 337 23 00003-**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager, référencée PA 077 337 23 00003, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'avis émis par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC).

Le contrôle scientifique et technique sera assuré par le service chargé des monuments historiques représenté par Madame Anne-Sylvie Stern Riffé, conservatrice des monuments historiques ([anne-sylvie.stern@culture.gouv.fr](mailto:anne-sylvie.stern@culture.gouv.fr)), en lien avec Monsieur Jean-Louis Auger, architecte des bâtiments de France.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie de l'arrêté définitif qui sera émis par la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Mathieu Viskovic  
Maire de Noisiel  
Hôtel de ville  
26, place Emile Menier  
77186 NOSIEL

*copies :*

- Cabinet Carta-Riechen et Robert associés, architecte du patrimoine
- Madame Anne-Sylvie Stern-Riffé, conservatrice des monuments historiques, Conservation régionale des monuments historiques
- Monsieur Jean-Louis Auger, architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

---

**Accord sur travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques**

**Permis d'aménager PA 077 337 23 00003**

---

**Le préfet de la région d'Île-de-France**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-27 premier et deuxième alinéas, R.621-63 à R. 621-68 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-16, R.423-10, R.423-28 a), R.423-66 et R.424-2 c) ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne usine Menier sise à Noisiel (77).

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 077 337 23 00003, déposée par la commune de Noisiel, reçue à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne, le 2 juin 2023

**Décide :**

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande susvisée relative à :

l'aménagement du site avec réhabilitation des espaces extérieurs existants, démolition de bâtiments pour la création d'espaces communs, constitution de futurs lots en vue de la réalisation d'un programme immobilier et adaptation du raccordement de ces lots aux réseaux publics **est donné**

Fait à Paris, le 8 septembre 2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France  
et par délégation,

**Emilie Couhadon**

Adjointe au conservateur régional des monuments  
historiques d'Île-de-France



*Délais et voies de recours : la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent (lieu de l'immeuble) dans un délai de deux mois à compter de la notification.*